

SDAGE 2016-2021 : 6 ans pour regagner la confiance de l'eau



10

Institutionnel

COP 21 : un Pacte pour l'eau !



11

Perspectives

L'eau par les jeunes... pour les jeunes



12

Regards sur...

Vers un nouveau cadre d'aide aux entreprises ?



13

Libre parole

Jardiner en préservant sa santé et
l'environnement



14

Brèves

Au fil de l'eau



16

L'Agence et vous

Un grand quizz pour Fêter l'eau !

3
DOSSIER





D'un SDAGE à l'autre, le bon état de l'eau gagne du terrain

2016 est une année importante pour l'eau pour tous les pays européens. Cette année marque en effet le début de la mise en œuvre du 3^{ème} plan de gestion de l'eau pour les 6 années à venir qui correspond chez nous au **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021**.

En France, les contours de la gestion de l'eau par bassin hydrographique ont été dessinés par la loi de 1964, à l'origine du **principe pollueur-payeur**. Elle est renforcée par la loi de 1992 qui donne lieu en 1996 au premier SDAGE pour le bassin Artois-Picardie : un document qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

En 2000, la **Directive Cadre sur l'Eau** demande aux Etats membres de fixer des objectifs de qualité pour toutes les

eaux et d'atteindre, sauf dérogations, le **bon état en 2015**. Le Comité de Bassin Artois-Picardie adoptera en 2009 le second SDAGE pour la période 2010-2015.

Le SDAGE 2016-2021 tient compte de deux nouvelles directives relatives au **milieu marin** et aux **inondations**. Il prend également en compte le **changement climatique**. Enfin, la rédaction définitive de ce document intègre les remarques issues d'une **consultation du public** commune (eau, milieu marin et inondations).

5 orientations guideront nos actions jusqu'en 2021 :

- > La biodiversité des milieux aquatiques
- > L'eau potable
- > Les inondations
- > Le milieu marin
- > La mise en œuvre des politiques publiques.

Pour être conforme aux objectifs de ce nouveau SDAGE, le **X^{ème} programme d'intervention 2013-2018** a été révisé pour la période 2016-2018.

Cela s'est notamment traduit par une priorisation des actions en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir.

Le nouveau SDAGE fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de **33 % en 2021**. Ce taux était de 19 % en 2015.

Ce numéro spécial vous propose de prendre connaissance des grands enjeux qui nous mobiliseront tous pour les 6 prochaines années : l'avenir de l'eau concerne l'ensemble des usagers du bassin et l'objectif du bon état de l'eau ne pourra être atteint sans vous...



La Rivière Canche à Conchy-sur-Canche (62)



DOSSIER

SDAGE 2016-2021 : 6 ans pour regagner la confiance de l'eau...

La notion de SDAGE et de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est apparue avec la loi sur l'eau de 1992. En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a transcrit en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et assimile le SDAGE au plan de gestion prévu au titre de la DCE. Avec cette directive, on passe d'une logique d'objectif de moyens à une obligation de résultats.

Ce troisième SDAGE couvre la période 2016-2021. Il tient compte de deux directives approuvées en 2008 : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), mais aussi du contexte beaucoup plus général du changement climatique. Ces directives ont des liens forts avec la Directive Cadre sur l'Eau. L'atteinte du bon état pour le milieu marin passe en effet par une maîtrise des apports continentaux. De même, le maintien des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides permet sinon d'éviter les inondations, du moins d'en diminuer l'ampleur.

3 directives...
3 plans de gestion...

A chacune de ces directives correspond un plan de gestion : le SDAGE et son programme de mesures pour la DCE, le Plan de Gestion des Risques Inondation



Lac des 3 îlets - Parc des glissoires à Avion (62)

(PGRI) pour la directive inondation, et le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) pour la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

Une consultation du public

Les consultations du public autour de ces 3 plans de gestion ont été menées de façon concertée et simultanée auprès des institutions et du grand public. Au final, chacun de ces documents est cohérent avec les deux autres.

S'agissant du SDAGE et du programme de mesures, la consultation des institutions et du grand public a été menée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 avec respectivement 52 et près de 1200 réponses enregistrées.

A noter qu'après analyse et synthèse, ces avis ont été pris en compte dans la rédaction finale de ces plans de gestion.

Un état des lieux

L'élaboration du SDAGE 2016-2021 tient compte de l'état des lieux réalisé en 2013. 3 facteurs déterminants ont ainsi été pris en compte : l'état des eaux, l'évolution probable des pollutions s'exerçant sur les milieux aquatiques, et les effets des politiques publiques mises en œuvre jusqu'ici.



Le SDAGE 2016-2021



Le Programme de mesures



Les résultats de la consultation

Vous avez été près de 1200 à donner votre avis lors de la consultation du public sur l'eau, le milieu marin et les inondations. Ces avis ont été pris en compte dans la rédaction finale du nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Programme de mesures 2016-2021.

→ Retrouvez la synthèse de ces résultats sur www.eau-artois-picardie.fr/-Consultation-du-public.476-.html



DOSSIER

Des orientations pertinentes pour un résultat durable

Le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs d'état pour l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et de transition, eaux souterraines) déclinés en objectifs d'état écologique, chimique et quantitatif. L'atteinte de ces objectifs repose sur 34 orientations correspondant aux ambitions politiques du bassin et 79 dispositions qui précisent la façon dont ces orientations sont mises en œuvre dans le bassin.

Parrallèlement au SDAGE, le programme de surveillance a été révisé pour tenir compte des nouvelles règles d'évaluation de l'état des masses d'eau transcrites dans les arrêtés de surveillance et d'évaluation de 2015. C'est au travers de ce nouveau réseau de surveillance que seront évalués l'état des masses d'eau du bassin et le suivi de l'incidence du programme de mesures sur les milieux.

Le programme de surveillance

consiste en un ensemble des dispositions (localisation des sites de contrôle, paramètres contrôlés, fréquence et méthode des contrôles...) relatives à la surveillance de l'état des eaux en application de la Directive Cadre sur l'Eau, dans le but de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de toutes les eaux.

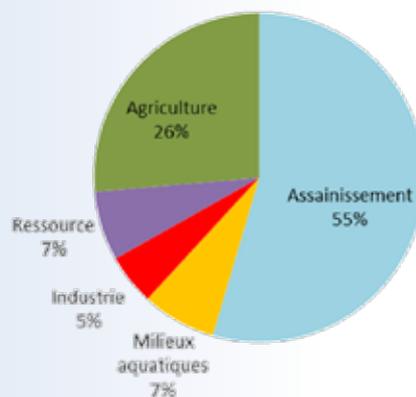


Un programme de mesures

A ce SDAGE est associé un programme de mesures qui décrit les actions à la fois techniques et financières qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE, secteur par secteur : il constitue le socle du programme d'actions de l'agence et des services de police de l'eau.

Pour atteindre les objectifs, le coût des actions du programme de mesures a été estimé à 2,2 milliards d'euros.

Programme de mesures 2016-2021 : 2,2 Mds d'euros



5 enjeux

5 enjeux structurent le nouveau SDAGE : la **biodiversité aquatique** qui passe par l'amélioration de la qualité des

Qu'est-ce que l'état écologique ?

L'état écologique s'appuie d'une part sur la qualité biologique : végétaux et animaux, hydromorphologie (dont la morphologie et la dynamique des cours d'eau) et d'autre part sur la qualité physico-chimique. Il comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

eaux et des milieux ; l'**eau potable** avec la préservation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ; le **milieu marin** dont l'état est en grande partie dépendant des apports continentaux ; et les **inondations** qui nécessitent la protection des biens et des personnes tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel.

Pour répondre à ces enjeux, la cohérence des **politiques publiques** a été réaffirmée comme la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), une nouvelle compétence obligatoire des communes.

Le SDAGE a été adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2015.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.



Document d'accompagnement du SDAGE districts Escout et Sambre

Ce document présente de façon synthétique la gestion de l'eau, les méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE ; il propose un résumé du programme de mesures, du programme de surveillance, des dispositions concernant la consultation du public. Il aborde également le sujet de la tarification et de la récupération des coûts. Il accompagne la lecture du SDAGE et de son programme de mesures.

→ Disponible sur www.eau-artois-picardie.fr



Des réseaux de collecte performants pour préserver la biodiversité

Equiper les collectivités de stations d'épuration performantes est une étape importante mais non suffisante. Encore faut-il en effet que l'ensemble des effluents arrive à la station pour y être traité. C'est ce que vise le SDAGE avec la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

La directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines de 1991 a imposé aux maîtres d'ouvrage publics de se mettre aux normes et de s'équiper de stations de traitement des eaux usées. Cela a permis de réduire de façon importante le rejet des pollutions classiques au milieu naturel.

Aujourd'hui, la quasi-totalité du parc de stations d'épuration est en conformité avec la législation. Le bon état de l'eau dépend maintenant de la gestion des eaux pluviales et du déversement par temps de pluie dans les réseaux d'assainissement.

Mieux collecter

La poursuite de ces efforts sur l'ensemble du système d'assainissement et la réduction des apports de matières polluantes classiques dans le milieu passe notamment par l'amélioration de la collecte et du transport des eaux usées.

Dans son X^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau a inscrit ces actions au premier rang de ses priorités. Des conditions et des critères d'éligibilité ont toutefois été définis pour bénéficier de l'aide de l'agence :

- > inciter à réaliser des réseaux d'assainissement en séparatif,



La Sensée à Arleux (59)

- > développer la connaissance du fonctionnement des réseaux par la mise en œuvre de l'autosurveillance et d'un diagnostic permanent du système d'assainissement,
- > sensibiliser et inciter les particuliers à se raccorder au réseau de collecte,
- > « dé-raccorder » l'apport d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires pour réduire les rejets au milieu naturel via les déversoirs d'orage ou limiter les débordements des réseaux d'assainissement.

Pour mieux protéger

Ces actions constituent un enjeu important pour atteindre les objectifs du bon état de l'eau et préserver la ressource en eau. Elles contribuent dans le même temps à maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.

L'autosurveillance des réseaux

est un dispositif réglementaire que les collectivités doivent mettre en place au niveau de leurs réseaux d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Cette surveillance se traduit par la mise en place d'équipements de métrologie au niveau des points caractéristiques du réseau. Dans le bassin Artois-Picardie, en 2015, 68 % des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants étaient équipées de dispositif d'autosurveillance de leurs réseaux d'assainissement. L'objectif est d'atteindre les 100 % en 2018.



Les réseaux d'assainissement dans le bassin Artois-Picardie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des nouvelles modalités d'aides ont été apportées pour améliorer les performances des réseaux.

- Toutes les informations sur simple demande sur www.eau-artois-picardie.fr - X^{ème} Programme d'Intervention - plaquettes thématiques par domaine d'intervention



DOSSIER

Pour que les poissons se déplacent librement...

Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques constitue un des 5 enjeux du bassin Artois-Picardie. Les poissons sont d'excellents indicateurs de l'état et du bon fonctionnement des cours d'eau. Pour des peuplements piscicoles de qualité, il importe non seulement que la qualité de l'eau et de l'habitat soit bonne mais aussi que le poisson puisse accéder à l'ensemble du bassin versant pour y effectuer son cycle biologique.

Les barrages, les écluses, les seuils ou les anciens moulins désaffectés barrent les cours d'eau, perturbent la vie aquatique et le transfert des sédiments. Ce sont des obstacles infranchissables pour les organismes aquatiques qui ont besoin de circuler librement pour se nourrir, grandir et se reproduire.



Rétablir la continuité écologique

La présence de ces ouvrages bloque la continuité de la rivière et son fonctionnement. Ces désordres altèrent les habitats des espèces aquatiques animales et végétales et sont ainsi en

partie responsables de la dégradation de la qualité des cours d'eau. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique qui intègrent l'aménagement des ouvrages, et prioritairement la suppression des barrages lorsqu'ils sont sans usage, sont encouragés dans le cadre du SDAGE.

Par ailleurs, pour retrouver une bonne qualité écologique des cours d'eau, il est indispensable de rétablir les habitats de croissance et de reproduction des espèces. Cela implique également de restaurer un fonctionnement naturel de la rivière, notamment en préservant son lit majeur.



Passage à poissons (Hesdin)

De l'efficacité des actions de restauration écologique...

L'Agence a poursuivi ses travaux d'aménagement sur le bassin versant de la Canche, notamment sur la Course et la Créquoise.

Ces affluents concentrent près de 40 % des secteurs favorables à la reproduction des salmonidés migrateurs ; les suivis de nids de ponte conduits conjointement par le Syndicat Mixte de la Canche et

de ses Affluents (SYMCEA) et la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, ont montré une colonisation des habitats de reproduction dès ce premier hiver.

Par ailleurs, le dispositif de vidéo-comptage implanté sur la Ternoise montre une augmentation de près de 20 % des effectifs de poissons migrateurs enregistrés entre 2014 et 2015 (près de 250 grands salmonidés en 2015).



Entretenir les milieux aquatiques

Cela se traduit aussi par des travaux visant à un entretien léger des milieux aquatiques.

Lorsque ces milieux sont altérés, des travaux ambitieux de restauration écologique sont alors mis en œuvre. Les programmes des travaux sont définis de manière pluriannuelle.



La France mobilisée sur les compétences professionnelles de la transition écologique - Décembre 2015

Les pratiques professionnelles adaptées à la transition écologique constituent un enjeu économique important. La France s'est impliquée en termes d'intégration réciproque entre les politiques environnementales et celles de développement des compétences, notamment avec les emplois verts. Ces derniers se trouvent dans les secteurs de l'économie, comme l'agriculture et la construction, mais aussi dans le secteur de l'environnement, notamment pour protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité.

→ Retrouvez la publication dans la salle de lecture du site du Ministère de l'Écologie : www.developpement-durable.gouv.fr/



Les milieux humides : des richesses à préserver

Les zones humides ne sont pas explicitement visées par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette directive insiste cependant sur leur importance. Elle fixe notamment un objectif de non dégradation et d'amélioration, en suggérant la mise en œuvre de mesures de « récréation et restauration ». Dans le bassin Artois-Picardie comme partout en France, les zones humides sont menacées, et le SDAGE 2016-2021 dans ses orientations et dispositions propose un ensemble de mesures destinées à protéger leur intégrité et leur fonctionnement.

Les zones humides sont des terres recouvertes d'eau, de manière temporaire ou permanente, comme les mares, les tourbières ou encore les prairies humides. Elles fonctionnent comme des éponges : elles absorbent l'eau en période pluvieuse et la restituent au cours d'eau en période sèche. Elles permettent ainsi de limiter les crues et les inondations.

Véritable filtres naturels, ces milieux ont la capacité d'épurer l'eau des matières minérales et organiques.

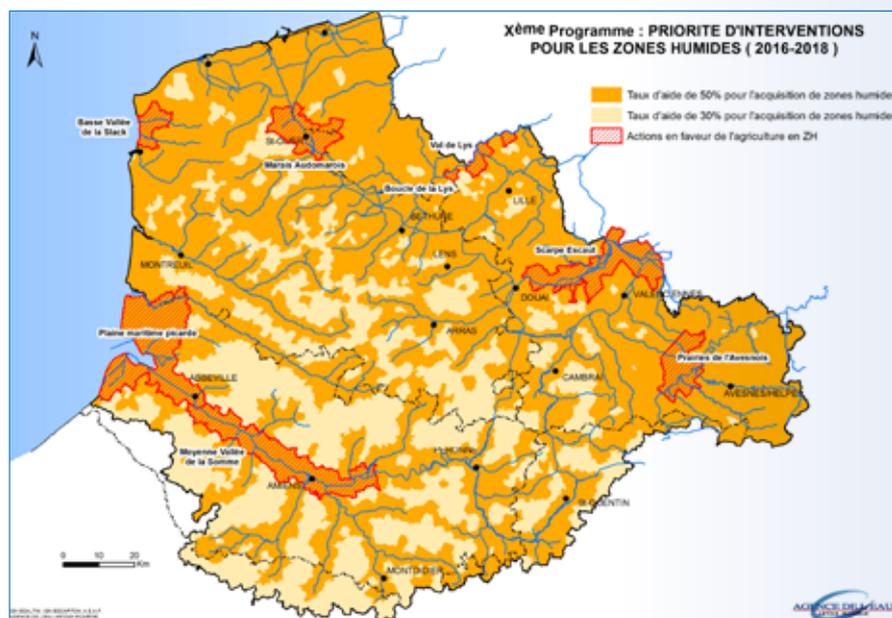
Elles participent ainsi à **l'amélioration de la qualité de l'eau** des rivières ou encore des eaux souterraines.

D'un point de vue écologique, ce sont **des milieux naturels très riches** en espèces animales et végétales. Elles abritent notamment leur lieu de reproduction et d'alimentation.

Elles sont enfin le support de nombreuses **activités économiques et touristiques** telles que l'élevage, la chasse, les sorties nature...



Morais de la Slack à Marquise (62)



La préservation des zones humides passe par des stratégies identifiées dans le SDAGE et notamment par :

- › Leur identification sur le territoire dans le cadre des documents d'urbanisme,
- › la réalisation des travaux de gestion de ces milieux,
- › l'accompagnement des usages qui permettent de les préserver, comme l'agriculture, notamment l'élevage,
- › la réduction de l'impact d'un projet d'aménagement sur la zone humide ou la compensation par la création d'une nouvelle zone humide équivalente.



Ramsar et la gestion des zones humides – Janvier 2016

En 1986, la France a ratifié la convention de Ramsar, convention mondiale relative aux zones humides. Le ministère du Développement durable a élaboré un plan national d'actions pour les zones humides, avec l'appui d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des parties prenantes.

→ Retrouvez quelques actions exemplaires menées par la France et présentées selon les grands axes du plan stratégique Ramsar sur www.ramsar.org/fr/



DOSSIER

De la source au robinet, l'eau doit partout être protégée

L'approvisionnement en eau potable du bassin Artois-Picardie est assuré à 95 % par des prélèvements souterrains. Si globalement le bassin ne connaît pas de problème de quantité, cette ressource est répartie de façon inégale et se pose le problème de sa protection lorsque la nappe n'est pas recouverte par une couche argileuse imperméable.

La reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable figurent parmi les priorités du X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. Les pollutions d'origine diffuse constituent une menace pour cette ressource. Pour y faire face, le SDAGE a prévu de renforcer ses actions sur 60 captages prioritaires et dans les zones à enjeu, notamment exploitées pour l'alimentation en eau potable des habitants du bassin.

Pour lutter efficacement contre les pollutions diffuses, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des types de pollution qu'ils soient domestiques, urbains, agricoles ou encore industriels.



Des ORQUE pour protéger la nappe

Une trentaine de démarches "Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau" (ORQUE) ont été lancées fin 2015. Déployées tout d'abord avec des collectivités volontaires, ces opérations ont été mises en œuvre sur les captages désignés au titre du Grenelle de l'Environnement. Visant à protéger la ressource en eau, elles seront poursuivies sur les captages prioritaires. Une ORQUE se déroule en 4 phases :



Désherbage mécanique au moyen d'une herse étrille

- > la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) ;
- > le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) visant à recenser, caractériser et hiérarchiser l'ensemble des pollutions qui s'exercent sur cette AAC ;
- > l'élaboration d'un plan d'actions ;
- > la mise en œuvre du plan d'actions.



Des actions pour soutenir les agriculteurs

En matière agricole, le soutien aux actions de conseil auprès des agriculteurs est complété par des aides directes aux

exploitants agricoles, via les dispositifs des Programmes de Développement Rural (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles).

Les captages prioritaires sont des captages d'eau identifiés à la suite de la Conférence environnementale de 2013, comme devant faire l'objet d'une démarche de protection vis-à-vis des pollutions diffuses sur leur aire d'alimentation. 1 000 captages sont concernés au niveau national.



Les ORQUE : Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau - Juillet 2015

Tout savoir sur les ORQUE : objectif, déroulement, parties prenantes, accompagnement des collectivités dans la démarche et les aides spécifiques.

→ Retrouvez la plaquette d'informations sur le site de l'agence - rubrique Eau potable



SDAGE et documents d'urbanisme : une adéquation incontournable

Les liens entre politique de l'eau et urbanisme sont étroits. L'extension des collectivités a des répercussions sur l'alimentation en eau et l'assainissement. De même, les documents d'urbanisation donnent des orientations en termes d'imperméabilisation des sols, de type d'habitat à développer qui ont des conséquences directes sur les quantités et la qualité d'eau à gérer. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les documents d'urbanisme soient cohérents avec le SDAGE.

Depuis la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau de 2004, les documents d'urbanisme tels que les SCOT (Schéma de cohérence territoriale), PLU (Plan local d'urbanisme), PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) ou cartes communales disposent d'un délai de trois ans pour être rendus compatibles si nécessaire avec les orientations et les objectifs du SDAGE et des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

SCOT, PLU, PLUi, SDAGE, SAGE : et l'eau ?

La notion de compatibilité signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre les dispositions des documents

d'urbanisme et les orientations et objectifs de protection définis dans le SDAGE et les SAGE.

Le rôle des documents d'urbanisme est essentiel dans l'intégration des enjeux préconisés dans le SDAGE et les SAGE. Ils garantissent un aménagement du territoire en adéquation avec l'atteinte du bon état des milieux aquatiques défini dans la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000.

Prendre en compte les enjeux de l'eau

Cette prise en compte des enjeux de l'eau devrait éviter par exemple l'imperméabilisation des surfaces, ceci par la mise en œuvre de techniques

alternatives, telles que les noues ou les toitures végétalisées. Cela peut permettre aussi au sein d'un territoire sujet aux inondations de préserver une zone humide en lui conférant par exemple un rôle de zone d'expansion de crue.

Certains SAGE du bassin ont réalisé des guides destinés aux communes et intercommunalités, afin de leur faciliter la lecture des documents d'urbanisme grâce notamment à une traduction concrète des dispositions du SAGE. C'est le cas de la Canche, du Bassin Côtier du Boulonnais, de l'Audomarois de la Sambre et de la Lys dont les documents sont consultables sur leur site dédié.

→ Pour plus d'informations, consultez également : www.gesteau.eaufrance.fr



Commission Locale de l'Eau Scarpe-Aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux propose un programme d'actions et de travaux à engager qui doit être en phase avec les documents de la Directive Cadre sur l'Eau (SDAGE et programme de mesures).

Il est élaboré et mis en œuvre grâce à la Commission Locale de l'Eau, véritable parlement local de l'eau, dans laquelle sont représentés les différents acteurs du territoire chargés de la gestion de l'eau dont les élus, les usagers et représentants de l'Etat.



Le SAGE, outil de planification territoriale

Un séminaire consacré aux SAGE et à la Trame Verte et Bleue (TVB) aura lieu les 06 et 07 juin 2016 à Montpellier. Il est organisé par les agences de l'eau, le ministère chargé de l'écologie, l'ONEMA et l'OIEAU. Le but de cet événement est d'améliorer les synergies entre les acteurs de l'eau et ceux de la politique TVB

→ Pour plus de renseignements sur son contenu vous pouvez consulter le site : <http://www.seminaire-sage-tvb-2016.oieau.fr>



COP 21 : un pacte pour l'eau !

André Flajolet, Président du Comité de bassin, très engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique nous répond.

En 1992, l'Organisation des Nations unies et ses Etats-membres, alertés sur la gravité du réchauffement global, décident de prendre des mesures à l'échelle de la planète. Ils se dotent d'une convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Depuis 1995, sont organisées des conférences des parties signataires de cette convention. La COP 21 s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Vous y avez participé. Les objectifs d'un accord international sur le climat applicable à tous à partir de 2020, ont-ils été atteints ?

La France s'est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et grâce aux agences de l'eau, aux collectivités locales et au monde économique, elle a su obtenir des résultats significatifs qui restent à parfaire. Elle a su aussi montrer sa solidarité à l'échelle de la planète en répondant par sa présence sur les lieux de catastrophes naturelles, en exportant son savoir comme le prouve notre agence auprès du Pérou, en développant des partenariats dans le cadre de la loi Oudin-Santini. Mais il faut que les pays et habitants comprennent que nous sommes sur un défi mondial et c'est tout le sens du Pacte que l'Agence de l'Eau

Artois-Picardie a signé, c'est le sens du contrat moral et financier issu de la COP 21 et donc une première évaluation sera réalisée à Marrakech en 2016.

Le 2 décembre, le Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins des Fleuves, des lacs et aquifères qui engage 280 partenaires a été signé. Ce pacte a permis une large mobilisation des organismes de bassin. Vous y étiez. Pouvez-vous nous expliquer les enjeux de cette mobilisation ?

Le changement climatique est un défi qui engage la responsabilité de tous les habitants et tous les Etats. C'est un enjeu de solidarité certes, mais aussi de survie pour certains habitants et pour des espaces entiers de la planète. Notre agence de l'eau est concernée et nous avons voulu sensibiliser nos partenaires et les Etats dans un document intitulé "Regards croisés sur l'eau et le changement climatique". Nous avons voulu montrer les incidences de ce réchauffement climatique dans notre vie quotidienne à partir de l'eau en tant que patrimoine et ressource, des milieux qui sont en interaction par sa présence ou son absence, des réponses qu'il faut construire de façon durable. Si des incertitudes demeurent sur la complexité des interactions entre les éléments constitutifs du réchauffement climatique, l'institution a voulu montrer les obligations de prévention et d'action sur quatre domaines spécifiques à notre bassin : le risque de submersion marine



A. Flajolet porte le document "Regards croisés sur l'eau et le changement climatique" lors de la COP 21

qui concerne 450 000 habitants situés en dessous du niveau actuel de la mer, le développement des risques d'inondation et d'érosion, l'évolution qualitative et quantitative de la ressource déjà très fragile, la vulnérabilité des milieux avec l'eutrophisation, le risque d'assèchement de certaines rivières et les modifications de la faune et de la flore.

Et comment ces engagements vont-ils se traduire à l'échelle de notre bassin Artois-Picardie ?

Le Comité de bassin, devant de tels enjeux, milite pour le respect total des redevances afin qu'elles soient effectivement affectées à leur objet et encouragent les collectivités à utiliser de façon structurée les possibilités offertes par la GEMAPI, nouvelle ressource possible pour améliorer le travail de prévention et de réparation dans les SAGE. De même, le Comité milite pour une écriture plus audacieuse et plus exigeante d'un partenariat avec le Conseil régional tant les enjeux économiques et agricoles ont des répercussions sur l'environnement. Une politique de prévention globale est indispensable, elle coûte beaucoup moins chère qu'une obligation de réparation.



Regards croisés sur l'eau et le changement climatique - Décembre 2015

Ces regards croisés proposent à tous les acteurs de l'eau une vision durable et responsable des conséquences du changement climatique sur l'eau sur notre territoire. Car si certains émettent encore des doutes sur les causes exactes du changement climatique, la réalité de ce dernier est clairement avérée et sans équivoque. Les politiques menées dans le domaine de l'eau devront permettre de s'y adapter. Ce document, élaboré par le Comité de Bassin Artois-Picardie, a été remis lors de la COP 21, où il a reçu le meilleur accueil.

→ Pour le lire, rendez-vous sur le site de l'agence de l'eau - rubrique changement climatique



PERSPECTIVES



L'Eau par les jeunes...

Pour la deuxième année consécutive, un groupe d'élèves ingénieurs de l'Ecole des Mines « Domin'eau » a choisi l'eau et le soutien à la politique jeunesse de l'agence comme sujet de stage. Ce groupe s'intéresse cette année à l'irrigation agricole au Togo.

En partenariat avec l'association « Meilleur devenir France », 6 étudiants organisés en groupe projet, travaillent sur des solutions d'irrigation aux cultures vivrières et maraichères et les besoins en eau potable dans la région de Doglobo.

En France, une partie du projet concerne l'information dans les lycées. A partir de l'exemple du projet togolais, Domin'eau propose aux différents établissements, et aux membres du Parlement des jeunes pour l'eau du bassin Artois-Picardie, d'établir un dialogue avec les lycéens autour des enjeux de l'eau.

Plusieurs séances d'information sont programmées à Douai et à Cambrai.

« Notre travail et nos objectifs sont d'amener les lycéens à réfléchir sur les problématiques d'accès à l'eau, de sa gestion et son usage au quotidien à travers le monde. L'eau est certainement le bien le plus précieux, sa disponibilité dépend de beaucoup de facteurs comme le climat, la géologie, la population, les infrastructures... »

« L'exploitation étant un défi pour l'Homme, nous aborderons l'accès à l'eau sous l'angle de la technologie et des infrastructures, notre projet au Togo sera un bel exemple de solidarité humaine entre les cultures et les générations. »

Ronan, Camille, Anne Lise, Vincent, Capucine, Cédric (Ecole des Mines de Douai - Promotion 2018).

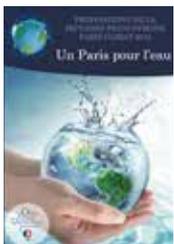
→ Retrouvez Domin'eau sur Facebook

... pour les jeunes

L'agence a bien compris que réussir la sensibilisation des scolaires au domaine de l'eau est une exigence absolue. Cet objectif ne peut être atteint sans une étroite collaboration avec l'Education Nationale.

Pour développer l'éveil de conscience chez les plus jeunes, l'agence accueille cette année, deux professeurs missionnés par l'Education Nationale, Caroline Horgnies, professeur de Physique-Chimie au lycée Edmond Labbé à Douai et Frédéric Pinteau, professeur de Sciences et Vie de la Terre au collège Blaise Pascal à Mazingarbe. Tous deux ont pour mission de nous accompagner dans les aspects pédagogiques, à la réussite du Grand Quizz de l'Eau et à la création d'outils de sensibilisation à l'eau destinés au monde scolaire et éducatif.

Un Paris pour l'eau



Une délégation de 52 jeunes, pour certains, membres du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau, issus de 17 pays francophones a

dévoilé ses propositions pour la COP 21 dans son livre blanc intitulé « Un Paris pour l'eau ».

Rédigé en marge de cet événement lors de la COY 11 (conférence des

jeunes), il a été remis à la Ministre de l'Ecologie et en présence d'Annick Girardin, alors Secrétaire d'Etat chargée du développement et de la Francophonie, et aujourd'hui Ministre de la Fonction publique, le 2 décembre par les jeunes sur le pavillon France, lors de la COP 21.

A travers ce projet accueilli avec beaucoup d'intérêt, des centaines de jeunes ont mené des évaluations nationales sur la gestion intégrée de l'eau et la sécurité alimentaire dans 20 pays.



Bintou Traoré remet un "Paris pour l'Eau" aux Ministres de l'Ecologie et de la Fonction Publique



Contre Courant Junior - Décembre 2015

Destiné aux jeunes de 9 à 13 ans, ce numéro porte sur l'eau et le changement climatique. Diabolo et Grenadine, les personnages du magazine reviennent sur l'explication de l'effet de serre, à la base de ce phénomène d'actualité!

→ Pour vous abonner à ce magazine c.debut@eau-artois-picardie.fr



Vers un nouveau cadre d'aide aux entreprises ?

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accorde des aides financières sous forme de subventions, ou d'avances sans intérêts aux industries, aux collectivités territoriales, aux agriculteurs, associations, ou encore aux particuliers. Les modalités et montants des aides sont définis par le Conseil d'administration. Elles doivent concourir à lutter contre la pollution, améliorer la qualité de l'eau, et protéger les ressources en eau.



Usine Lesieur à Coudekerque-Branche (59)

Le contexte

L'agence de l'eau aide les entreprises à réaliser des investissements souvent non productifs afin d'améliorer l'environnement. Or l'Union européenne considère que ces investissements peuvent créer des distorsions de concurrence et qu'il convient de respecter 5 critères définis.

Une proposition

Dans ce cadre, l'agence a rédigé une note « Volet économique et financier de l'instruction d'une demande de participation financière dans le cadre des interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie envers les activités économiques hors agriculture ». Cette note a été soumise pour avis à la Direction régionale

des finances publiques (DRFIP). L'analyse effectuée par cette autorité n'a pas mis en évidence de difficultés particulières sur les propositions de l'Agence.

Le Conseil d'administration du 26 février a adopté cette proposition, l'agence de l'eau aura ainsi un cadre renforcé pour mettre en œuvre des projets à visée environnementale en respectant l'encadrement communautaire.

› Procèdera ensuite à la vérification de cette déclaration, permettant de se prononcer sur la solvabilité de l'entreprise,

› Exigera des garanties (lettre de confort, garantie bancaire...) pour se prémunir d'un défaut de paiement si une entreprise semble fragile et qu'elle sollicite une aide sous forme d'avance remboursable.

Des dispositions

L'Agence désormais :

› Demandra systématiquement aux entreprises sollicitant une demande d'aide financière de remplir un formulaire déclaratif relatif aux 5 critères arrêtés par l'Union européenne pour définir ce qu'est une « entreprise en difficulté »,

L'encadrement communautaire relatif aux aides publiques est l'ensemble de la réglementation visant à garantir la concurrence et le libre-échange au sein de l'Union européenne (lignes directrices, règlement d'exemption, régime de *minimis*..)



La lutte contre la pollution des activités économiques dans le bassin Artois-Picardie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, de nouvelles aides sont apportées pour lutter contre la pollution des activités économiques.

→ Retrouvez toutes les informations dans la plaquette disponible sur simple demande sur contact@eau-artois-picardie.fr



Jardiner en préservant sa santé et l'environnement



Cécile Gallian, Experte au sein de la cellule Ressource en eau et agriculture de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie nous présente le Fondement de la Charte Jardinerie.

↳ Pourquoi une charte ?

Pour se débarrasser des herbes indésirables, des animaux ravageurs et des maladies pouvant gêner le développement de leurs cultures, les jardiniers utilisent souvent des pesticides. Ils n'ont pas toujours conscience des risques encourus et des conséquences liés à leur utilisation pour leur santé ou pour l'environnement.

Par ruissellement et infiltration, ces produits de traitement se retrouvent notamment dans les eaux de surface et les eaux souterraines et participent ainsi à la dégradation de leur qualité. Les jardiniers peuvent également être amenés à acheter, sans le savoir, des plantes exotiques envahissantes dont la prolifération est nuisible pour la biodiversité locale.

C'est pourquoi, l'agence de l'eau et la région Nord-Pas de Calais-Picardie se sont associées aux Fédérations Régionales de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour promouvoir le jardinage écologique en passant par le relais des jardinerie.

↳ Qui signe la charte ?

Cette charte s'adresse à tous les professionnels du jardin : jardinerie, grandes surfaces de bricolage, horticulteurs... En signant la charte, ces professionnels s'engagent à orienter les jardiniers vers des solutions alternatives à l'utilisation des pesticides. Les vendeurs sont, pour cela, formés aux risques liés à l'usage des pesticides et aux pratiques du jardinage au naturel, garantissant ainsi la qualité des conseils apportés à la clientèle.

Le professionnel s'engage en outre à valoriser les solutions sans pesticides présentes dans la surface de vente, à mettre à disposition de ses clients des outils d'information et à organiser un temps fort, par exemple une démonstration ou un atelier, autour de cette problématique. Il décide également d'arrêter la distribution de 10 plantes exotiques envahissantes.



↳ Un premier bilan de la mise en œuvre sur notre territoire ?

La mise en place de cette charte est très récente. En fin d'année 2015, 10 jardinerie s'étaient engagées dans cette démarche.

Dans le courant de l'année 2016, les FREDON Nord-Pas de Calais et Picardie, chargées de déployer cette charte en coordination avec les collectivités, prendront contact avec une centaine de jardinerie en 2016 afin de les inciter à s'engager dans le dispositif. A noter que les FREDON s'assurent également du bon respect de la mise en œuvre de cette charte par ces professionnels.

→ Pour connaître les enseignes engagées dans cette action près de chez vous :

> Fredon Nord-Pas de Calais : www.fredon-npdc.com

> et Fredon Picardie : www.fredon-picardie.fr

La réduction des risques de pollution en zone non agricole a fait l'objet d'une attention toute particulière dans la loi sur la transition énergétique de 2015, avec 2 échéances importantes :

- 2017 : interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités
- 2019 : interdiction de vente de produits phytosanitaires aux particuliers



Jardiner au naturel c'est possible !

Jardiner au naturel permet de préserver sa santé et l'environnement. Retrouvez toutes les fiches conseils publiées par la FREDON pour entretenir votre pelouse, vos allées et terrasses, votre potager, lutter contre les ravageurs... tout cela sans produits chimiques :

→ Plus d'informations www.mieux-jardiner.fr



Les Commissions Internationales de l'Escaut (CIE) et de la Meuse (CIM) accueillies à Douai

Pendant qu'au Bourget les délégations des 195 Etats travaillaient sur un accord pour limiter le réchauffement climatique, l'agence de l'eau accueillait à Douai, les assemblées plénières des Commissions internationales de l'Escaut et de la Meuse. Cette année, c'est la délégation française qui avait en charge d'organiser ce temps d'échanges destiné à mettre en œuvre des actions communes. L'adaptation aux conséquences prévisibles du dérèglement climatique sur la gestion de l'eau est en effet, un des sujets communs majeurs.

Vingt ans après leur création, l'intérêt de ces lieux d'échange et de coordination, conforté par les directives européennes, ne se dément pas. L'eau ne connaît pas de frontières. Sa gestion durable nécessite une approche intégrée et solidaire, organisée de façon concertée à l'échelle de districts hydrographiques internationaux. C'est l'objectif que poursuivent la CIE et la CIM dans un

contexte de dérèglement climatique qui pourrait se traduire par une aggravation des phénomènes extrêmes (inondation, submersion marine, sécheresse, ...), une ressource moindre et une dégradation de l'état des milieux aquatiques.

Depuis 1995, les Etats et régions riverains de l'Escaut et de la Meuse construisent étape par étape, chaque année, leur coopération autour de ces deux fleuves transfrontaliers avec l'objectif de réaliser une gestion durable et globale de l'eau.



Coordonner les plans de gestion

Les Etats et Régions membres se sont donnés comme objectif de réaliser, par district, un plan de gestion unique, constitué des plans de gestion de chaque membre, et d'une partie, dite faitière, constituant la synthèse de la coordination internationale réalisée. 2015 marque une étape importante pour le bon état des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation avec l'adoption de cette synthèse.



Surveiller et alerter

Afin de surveiller de manière conjointe la qualité de l'eau, chaque commission a mis en place un réseau de mesures, de la source à l'embouchure, qui permet de dresser un état annuel. Le bilan de l'évolution de cet état, sur la période 2011-2013, montre une nette amélioration depuis 1995, suite aux actions engagées. Il reste cependant des efforts à faire pour retrouver un milieu aquatique en bon état.

Afin de prévenir de manière fiable et rapide chaque partie riveraine en cas de pollution accidentelle de l'eau transfrontalière, chaque commission a développé un système d'alerte et d'alarme. Depuis 2011, le système utilisé pour la communication des informations est commun à la CIE et la CIM.

La CIE rassemble des représentants de la Belgique, la région Wallonne, la région Flamande, la région Bruxelles-capitale, la France et les Pays-Bas. Mêmes partenaires pour la CIM auxquels s'ajoutent des représentants de l'Allemagne et du Luxembourg. Si l'objectif est commun, les travaux de chaque commission se déroulent en parallèle.

→ Pour en savoir plus :

- Commission internationale de l'Escaut : www.isc-cie.org
- Commission internationale de la Meuse : www.cipm-icbm.be



La CIE et la CIM à l'agence de l'eau



Législation européenne et nationale autour de la directive cadre européenne sur l'eau

S'adressant aux acteurs concernés ou intéressés par la politique de l'eau, ce document contribue à accroître la lisibilité du droit de l'eau pour favoriser son appropriation ainsi qu'une plus forte articulation entre politiques publiques.

→ Consultable sur www.onema.fr

De nouvelles cartes dynamiques pour le bassin Artois-Picardie



Vous souhaitez consulter des cartes sur l'eau dans le bassin Artois-Picardie ? Faire un zoom sur votre commune ?

L'agence de l'eau met à disposition des internautes un ensemble de cartes dynamiques sur des thèmes clés sur l'eau dans notre bassin : qualité des eaux, délimitations des masses d'eau, connaissance du bassin, zonages du X^{ème} programme d'intervention etc.

- Ces cartes sont accessibles à partir de la rubrique « Données » du site de l'agence (<http://www.eau-artois-picardie.fr/>).
- Des cartes statiques en jpg et pdf sont également proposées.

4 commissions territoriales pour débattre du plan de gestion

L'année 2015 a été riche en production de plans et programmes liés à l'eau. C'est ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures, le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM), ont été élaborés.

Ces plans et programmes seront présentés, compris et mis en œuvre

dans les territoires, par tous les acteurs locaux et notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire.

4 territoires ont été identifiés par l'agence de l'eau et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas de Calais - Picardie (DREAL) pour présenter ces documents et en débattre avec les partenaires locaux.

Ce sera l'occasion pour l'agence de présenter son programme d'intervention révisé.

Les dates à retenir :

- > Escout-Avesnois : le 19/04/2016 à 14h30
- > Flandres-Mer du Nord : le 27/04/2016 à 14h30
- > Somme : le 03/05/2016 à 14h30
- > Authie-Canche-Boulonnais : le 09/05/2016 de 14h30

→ Renseignements et inscriptions : www.eau-artois-picardie.fr



Des cours en ligne et gratuits pour les élus sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Depuis le 25 février, l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et les agences de l'eau proposent aux élus six nouveaux modules de cours en ligne gratuits (MOOC : massive open online courses). Il s'agit de présenter de façon vivante, et synthétique les responsabilités et obligations des élus dans le domaine de l'eau.

→ Fin du cours le 15 avril (4 heures de cours au total), inscription sur www.mairie2000.asso.fr



Un grand quizz pour fêter l'eau !

L'Agence de l'Eau et l'Education Nationale se sont associées pour fêter ensemble, la Journée Mondiale de l'Eau le 22 mars 2016. Un appel à projet sur le thème de l'eau et du changement climatique a été lancé en 2015 auprès des classes de CM2, de cinquièmes et de secondes de l'Académie de Lille.

Après délibération du jury, 4 classes de chaque niveau ont été sélectionnées pour venir à Lille Grand Palais, tester leurs connaissances autour d'un grand quizz sur l'eau dans les mêmes conditions qu'un célèbre jeu télévisé.

Ce fut également l'occasion pour ces jeunes de découvrir grâce à un espace « partenaires » dédié, l'eau sous toutes ses formes, de participer à des animations et enfin d'enrichir leurs connaissances.

Les établissements sélectionnés

- Les écoles
 - > Cuvinot d'Onnaing
 - > Jean Moulin de Verton [1]
 - > Lacorre Ferry de Ronchin
 - > Faubourg de Mons de Maubeuge
- Les collèges
 - > Saint-Exupéry de Roubaix
 - > Roger Salengro de Saint-Martin-Boulogne
 - > Jean Lemaire de Belges de Bavay
 - > Blaise Pascal de Mazingarbe
- Les lycées
 - > des Nerviens à Bavay
 - > Professionnel de Tourcoing
 - > Jean Perrin de Lambersart
 - > Colbert de Tourcoing

Les lauréats



Les CM2 de l'école Cuvinot d'Onnaing



Les 5^{èmes} du collège Saint-Exupéry de Roubaix



Les 2^{ndes} du lycée Jean Perrin de Lambersart

Directeur de la publication : Olivier Thibault
Directrice de la rédaction : M. Cordonnier
Rédactrice en chef : D. Poncet
Comité de rédaction : M. Cordonnier, A. Debarge, C. Debut, Ch. Dericq, A. Dollet, M. Facq, L. Leclercq, D. Poncet, C. Lesniak, M. Khireddine, A. Vlandas.
Ont participé également à ce numéro : C. Gallian, S. Jourdan, S. Labrune, J. Prygiel, S. Traisnel, H. Verhaeghe.
Conception graphique : JL. Vandeweghe
MEP : V. Dassonville
Crédits photos : AEAP, Fotolia

ABONNEMENT GRATUIT :
contact@eau-artois-picardie.fr
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
www.eau-artois-picardie.fr



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Établissement public du Ministère chargé du développement durable